



Commissions Jeunes

Réunion restreinte du 29 octobre 2019 - PV N°9

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

COMMISSION JEUNES A 11

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DU 26/10/2019

FORFAIT POUR UN MATCH

Match N°21907782 U15 Brassage poule B forfait de BERGERAC STELLA
Ce club sera débité d'une amende de 30 €.